

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MAI 2021

Le dix mai deux mille vingt et un, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Devenet sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Aurélie PEREIRA, BUCHAILLE Didier, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Didier PATERNOSTER et Matthieu VION

Étaient excusés : Anna QUANDALLE (pouvoir à Yvon ELOY), TALMARD Sandrine (pouvoir à Didier PATERNOSTER), Michel MOROT (pouvoir à Elisabeth GROZELLIER)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

En préambule de la réunion intervention de Mr Christophe RAVOT, Président de la Communauté de Communes du Tournugeois

Compétences de la Communauté de Commune :

Compétences obligatoires :

- Gestion du PLUI
- Développement des zones d'accueil
- Gare d'accueil des gens du voyage
- Traitement des ordures ménagères
- Gestion des milieux Aquatique et Prévention des Inondations, délégué à des établissements publics compétents
- Développement culturel
- Action sociale, aide au maintien des personnes âgées, insertion sociale

Compétences facultatives :

- Maison médicale
- Système d'assainissement
- Enfance, jeunesse : crèches de Cruzille, Viré et Tournus + aides versées au CECL et au CLEM

1°) Compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021 :

Adopté à l'unanimité

2°) Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves des Communes Extérieures, année 2020 :

Vu, la mise en application de la circulaire n° NOR/INT/B/89/002638 du 25/08/1989 concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'ensemble des frais de fonctionnement.

Vu le décompte établi pour l'année 2020, le montant de la participation s'élève à 795,00 € par élève.

Le Maire de Farges les Macon sera convié, afin de prendre connaissance du décompte.

Pour 2020, le montant de la participation qui sera facturé à chaque commune est de :

Chardonnay : 2 élèves 795,00 € x 2 = **1 590,00 €** (COTTIN Elise et DURAND Elina)

Farges : 17 élèves en tout, 795,00 € x 14 = 11 130,00 € + 2 élèves à 50 % avec Le Villars (2 Branche) : 397,50 € x 2 = 795,00 €, + 1 élève 795,00/10*4 = 318,00 soit un total de **12 243,00 €**.

Le Villars : 1 élève 795,00 € + 2 élèves à 50 % avec Farges 397,50 € x 2 = 795,00 €, soit un total de **1 590,00 €**.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de réclamer les sommes respectives aux communes concernées,
A savoir :

- Chardonnay : 1 590,00 €
- Farges : 11 925,00 €
- Le Villars : 1 590,00 €

Adopté à l'unanimité

3°) Personnel Communal : Modification RIFSEEP :

Suite à la délibération du 15 mars 2021 et après avis favorable du Comité Technique du 27 avril dernier, il y a lieu d'entériner le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} juin 2021 :

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération initiale du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'UCHIZY,

La délibération initiale du 17 décembre 2017 est modifiée en ce qui concerne les montants plafonds par groupe de fonctions pour l'IFSE et le CIA.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 3	Instructeur	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	2 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent d'exécution	

		3 500 €
--	--	---------

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 3	Instructeur	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

Adopte à l'unanimité la mise en œuvre du RIFSEEP.

4° Nomination de Référent :

- Itinéraire de Randonnée :

Les Communautés de Communes Mâconnais Tournugeois, entre Saône et Grosne travaillent en partenariat sur la gestion et le développement des itinéraires de randonnée à l'échelle du Massif Sud Bourgogne.

Un projet territorial couvrant l'ensemble des communes consistant en la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'itinérance et des loisirs sportifs de nature (randonnée pédestre, équestre, trail et gravel). Cela permettra d'homogénéiser la signalétique et le balisage et de proposer des boucles à l'échelon intercommunal permettant la création de circuits sur plusieurs jours, générateurs de retombées économiques, notamment auprès des hébergements du territoire.

Les nouveaux tracés projetés traversant notre commune sont finalisés. La grande majorité des chemins retenus sont déjà inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la quasi-totalité appartiennent au domaine communal.

A l'issue de la validation des tracés, une rencontre sera organisée pour finaliser l'implantation de la nouvelle signalétique qui sera réalisée par les équipes techniques des Communautés de Communes.

Afin de faciliter le suivi du dossier, et plus globalement des sentiers de randonnée au sein de notre territoire, la CCMT souhaite pouvoir disposer des coordonnées d'un référent pour chaque Commune (élu ou autre) qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions ou remarques relatives aux chemins du Massif Sud Bourgogne qui traversent notre Commune.

Désignation d'un référent : ***Jean-Pierre LAFARGE***

- Pays d'Art et d'Histoire :

Le Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus (PAH) couvre un territoire de 82 communes.

Il semble nécessaire de faire mieux connaître dans chaque commune les possibilités qu'offre le PAH en termes d'animations et de soutien aux initiatives locales dans le domaine de la connaissance et de la valorisation des patrimoines de toutes natures.

Et, réciproquement, le conseil d'administration du PAH et son animatrice pourraient mieux connaître les actions conduites dans les communes, ainsi que les soutiens qui peuvent leur être utiles, si un conseiller municipal était désigné au sein de chaque conseil pour être le « correspondant PAH » dans sa commune.

Désignation d'un référent : **Janine DELAHAYE**

5° Composition des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin 2021 (2 scrutins) :

Suite au mail transmis le 29 avril dernier, nous avons besoin d'assesseurs pour tenir les 2 bureaux de vote pour les élections départementales et régionales, qui se dérouleront à la salle communale.

20 personnes sont nécessaires pour le 20 juin et de même pour le 27 juin. 5 personnes par tranche horaire de 8 h à 11 h – 11 h à 13 h – 13 h à 16 h et de 16 h à 18 h avec dépouillement. Des élus sont déjà inscrits, mais il manque encore....

Nous ferons aussi appel aux anciens élus et à des volontaires.

Afin de tenir le bureau de vote, chaque assesseur devra être vacciné ou avoir fait un test PCR négatif 48 heures avant le scrutin.

6°) Questions diverses :

- Devis chemins (rapporteur Yvon)

2 devis ont été présentés Colas et Eurovia.

Après concertation, l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 41 385,90 €.

- Budget commune : Décision modificative à la demande de la Trésorerie.

Suite au versement par le notaire le 4 mai de la vente du terrain situé « En Benin », il y a lieu de passer des écritures comptables pour la sortie de l'actif d'une partie du terrain, soit 2 501 m² sur 4 653 m², pour une valeur nette comptable de 4 782,12 €.

Recettes Investissement :

Chapitre 024 : Produits des Cessions d'Immobilisations – Article 024 Produits des Cessions d'Immobilisations..... + 750,00 €

Dépenses Investissement :

Chapitre 23 – Article 2313 « Bâtiment ancienne Poste (réhabilitation Gîte)..... + 750,00 €

Pour info écritures d'ordre budgétaire à passer :

Recettes Fonctionnement - Article 775 Produits de Cessions..... 750,00 €

Sortir de l'actif une partie du terrain	
Chapitre 040 – Titre 2111 – Inventaire 22-1 – valeur nette.....	2 570,43
Chapitre 042 – Mandat 675 – Valeur comptable.....	2 570,43
Chapitre 042 – Titre 7761 – Constat moins value.....	1 820,43
Chapitre 040 – Mandat 192 – Constat moins value.....	1 820,43

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses :

Travaux changements fenêtres école-mairie + ventilation réalisée comme prévu pendant les vacances de Pâques et délai tenu.

Assainissement lagune : Bilan 24 H réalisé le 28 avril : schéma directeur
Beaucoup d'eau de pluie ne sont encore pas sur le bon réseau

Vidéo surveillance au local des cantonniers
- Loué le matériel : 41€ HT / mois pendant 60 mois
- Acheter le matériel : 3 000€
Déclarer en Préfecture, une procédure peut être engagée
A réfléchir et définir au prochain conseil

Demande de Caroline TONDUT
A la rentrée 2021-2022, une demi-journée par semaine, faire classe en extérieur de l'école
Elle demande de détacher Alexandra 3h de plus par semaine (coût environ 2160 € à l'année).

L'assemblée demande que l'enseignante donne un détail du projet avant la décision du Conseil.

Prochaine réunion prévue le 14 juin 2021.

La séance est levée à 21 h 45.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :
A. MAIRE DU POSET